



---

# PLAN D'ACTION

## À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

---

Juillet 2010

## TABLE DES MATIÈRES

1. AVANT-PROPOS .....	3
2. OBJECTIF ET PRINCIPES DE BASE .....	4
3. MISE EN CONTEXTE .....	5
4. PORTRAIT DE L'ORGANISATION .....	6
4.1 <b>Présentation de l'organisation</b> .....	6
4.2 <b>Mandat et mission</b> .....	6
4.3 <b>Clientèle</b> .....	6
5. PLAN D'ACTION 2010 .....	7
5.1 <b>Constats généraux</b> .....	7

Note : Dans ce document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

## 1. AVANT-PROPOS

### Période de référence

Le présent plan d'action couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011.

### Clientèle visée

Ce plan d'action vise les personnes handicapées qui se présentent en tant que clientes ou employées de la CARRA.

Par personne handicapée, on entend :

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ». <sup>1</sup>

C'est donc l'interaction avec le milieu environnant inadapté qui peut créer chez la personne handicapée une situation de désavantage, un obstacle.

Pour y remédier, la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) en sa qualité d'organisme public et d'employeur peut poser des gestes dans la sphère environnementale des personnes handicapées. Ses actions peuvent cibler le milieu social (organisation sociale, valeurs de la CARRA, etc.) et physique (accessibilité architecturale, signalisation, etc.) de la personne déficiente.

### Disponibilité du plan d'action

Le présent document est disponible dans la section « Documentation - Publications institutionnelles » du site Internet de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) à l'adresse suivante : [www.carra.gouv.qc.ca](http://www.carra.gouv.qc.ca). La CARRA transmettra une version imprimée de ce document à toute personne qui en fera la demande.

### Responsable des services aux personnes handicapées

Toute demande de service en lien avec ce document peut être adressée à la personne responsable des services aux personnes handicapées, M. Salim Haouari, aux coordonnées suivantes :

Adresse :	475, rue St-Amable Québec (Québec) GIR 5X3
Téléphone :	418 644-8669
Courriel :	salim.haouari@carra.gouv.qc.ca
Télécopieur :	418 644-2870

---

1. Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., chapitre E-20.).

## 2. OBJECTIF ET PRINCIPES DE BASE

### Objectif

L'élaboration d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées permet de proposer des actions et des mesures concrètes pour leur intégration sociale en tant qu'employés et clients de la CARRA.

### Principes de base

L'atteinte des objectifs du présent plan se base sur l'application de deux principes de droit à savoir :

*L'accessibilité universelle* : Cette notion décrit le fait de favoriser l'utilisation similaire des possibilités offertes par un environnement pour tous les usagers et elle tient donc compte des situations liées à toutes les incapacités (visuelle, auditive, motrice, cognitive, etc.), même lorsqu'elles sont temporaires. Ainsi, l'accessibilité universelle permet à toute personne ayant ou non une incapacité d'accéder à un bâtiment ou à un lieu public, de s'y orienter, de s'y déplacer, d'utiliser les services qui y sont offerts et de participer, s'il y a lieu, aux activités proposées.<sup>2</sup>

*L'accommodement raisonnable* : cette notion est définie comme étant « (...) l'obligation de prendre des mesures en faveur de certaines personnes présentant des besoins spécifiques en raison d'une caractéristique liée à l'un ou l'autre des motifs de discrimination prohibés par la Charte. Ces mesures visent à ce que des règles en apparence neutres n'aient pas pour effet de compromettre, pour elles, l'exercice d'un droit en toute égalité ».<sup>3</sup>

---

<sup>2</sup> *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, gouvernement du Québec, 2007

<sup>3</sup> *Idem.*

### 3. MISE EN CONTEXTE

Encore aujourd'hui, les personnes handicapées sont trop souvent confrontées à un environnement social et physique parsemé d'obstacles qui nuisent à leur intégration sociale pleine et entière, et ce, malgré d'importants progrès réalisés en ce sens depuis les 25 dernières années.

Le 17 décembre 2004, en modifiant la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., chapitre E-20.1)*, le gouvernement québécois a ainsi voulu reconduire et accentuer l'approche de responsabilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés face aux particularités des personnes handicapées afin de favoriser leur intégration à la société.

De façon plus concrète, l'article 61.1 de cette loi confie à l'ensemble des acteurs publics et privés la responsabilité d'élaborer un plan d'action à l'égard des personnes handicapées; lequel devra être produit et rendu public annuellement.

Plus récemment, le conseil des ministres du Québec a adopté le 4 juin 2009 la politique gouvernementale « *À part entière : pour un véritable exercice de droit à l'égalité* » qui vise à accroître sur une période de dix ans la participation sociale des personnes handicapées. L'application de cette politique qui concerne plusieurs organismes et ministères provinciaux doit être évaluée et un rapport final devrait être produit par l'Office des personnes handicapées en 2019

## 4. PORTRAIT DE L'ORGANISATION<sup>4</sup>

### 4.1 Présentation de l'organisation

La CARRA est un organisme public créé en 1973, dont le statut s'est modifié au cours des années. En 1995, elle est devenue la première unité autonome de service de la fonction publique québécoise et en 1996, un organisme extrabudgétaire et paritaire dont les frais d'administration sont assumés par le gouvernement et les participants des régimes. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007, la *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances* modifie l'organisation administrative en établissant son conseil d'administration.

### 4.2 Mandat et mission

La CARRA a le mandat d'administrer plus d'une trentaine de régimes de retraite et de prestations supplémentaires qui lui sont confiés par le gouvernement du Québec ou en vertu d'une loi. Elle relève de la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale.

La CARRA a pour mission de s'assurer que les participants et les prestataires de ces régimes bénéficient des avantages auxquels ils ont droit. Elle offre au personnel des secteurs public et parapublic des services qui vont de l'adhésion à leur régime jusqu'au versement de leurs prestations de retraite. La CARRA fournit également une expertise-conseil en produisant les évaluations actuarielles des régimes de retraite et diverses études pour les parties négociantes et les comités de retraite ainsi que pour le placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

### 4.3 Clientèle

La CARRA est l'administrateur de régimes de retraite le plus important au Canada. Près de 1 362 employeurs des secteurs public, parapublic et municipal sont visés par les régimes qu'elle administre. Au 31 décembre 2009, la clientèle de la CARRA se composait d'environ :

- ✘ 549 491 participants actifs aux différents régimes de retraite;
- ✘ 287 460 prestataires, dont plus de 260 668 retraités;
- ✘ 481 608 participants non actifs (personnes qui ne participent plus à un régime de la CARRA, mais qui conservent leurs droits à des prestations)

---

4. Pour obtenir de l'information supplémentaire sur la CARRA, il suffit de consulter notre site Internet [www.carra.gouv.qc.ca](http://www.carra.gouv.qc.ca)) sous l'onglet « La CARRA ».

## 5. PLAN D'ACTION 2010

### 5.1 Constats généraux

- Aucun obstacle n'empêche une personne handicapée d'obtenir un service ou d'être embauchée;
- Lorsqu'un besoin d'adaptation est signalé, la CARRA s'assure de mettre en place une mesure d'adaptation répondant au besoin exprimé;
- Les principaux secteurs d'activités font preuve d'ouverture afin de favoriser l'accès aux personnes handicapées et prendre les mesures nécessaires pour limiter ou lever les obstacles pouvant affecter leur offre de services.

En 2009, la CARRA n'a reçu aucune plainte, demande d'accommodement ou d'aménagement de la part de clients ou d'employés. Par ailleurs, au courant des années précédentes, la CARRA a réalisé tous les objectifs qu'elles s'étaient assignés en matière d'inclusion des personnes handicapées. Étant persuadé que l'inclusion des personnes handicapées passe autant par des aménagements physiques que par la sensibilisation, l'organisme désire, dans le plan d'action actuel, être proactif. Aussi, les mesures suivantes seront mises de l'avant durant la prochaine année.

Enjeux	Objectifs	Actions
Recueil des besoins	Déterminer si le personnel au sein de la CARRA a des besoins particuliers ou des suggestions afin de lever des obstacles existants pour les personnes handicapées.	Concevoir un sondage permettant de répertorier les besoins des employés handicapés de la CARRA ainsi que leurs suggestions et dégager les mesures pouvant être implantées.
Sensibilisation du personnel	Réaliser des activités de sensibilisation aux obstacles qui nuisent à l'intégration des personnes handicapées.	Inviter le personnel de la CARRA à célébrer la semaine québécoise des personnes handicapées et organiser des activités à cette occasion.
	Encourager les artistes vivant un handicap et démontrer qu'une déficience ne doit pas se transformer en désavantage social.	Offrir, au moins une année sur trois, au personnel de la CARRA une œuvre d'art créée par un artiste vivant un handicap lors des différents événements tels que départ à la retraite, 25 ans de service à la fonction publique ou les prix Reconnaissance.
Intégration en emploi	Favoriser l'emploi des groupes cibles dont les personnes handicapées font partie, et ce, en sensibilisant les gestionnaires à la nécessité de les recruter.	Diffuser périodiquement les statistiques d'embauche des groupes cibles dans les différents corps d'emploi et rappeler que la CARRA se situe en deçà des normes directrices du Conseil du trésor.
Communications	Éliminer des obstacles que les personnes handicapées peuvent avoir lors de leur interaction avec la CARRA.	Implanter une ligne téléphonique sans frais pour personnes sourdes et malentendantes.

1.01255487  
1.23480073  
1.34448759  
1.98044528  
2.01457066  
1.34728758  
2.01214478  
2.54805759  
6.0097843

4.01127984  
4.78701454  
4.88500158  
4.88825444  
5.01414210  
5.10244458  
5.10884041  
5.14088021  
5.70998932  
5.84001454  
6.01244189  
6.20013238  
6.45082712  
6.80259477  
7.01545388  
7.21448985  
7.48814033  
7.42189868  
8.25214075